

QUELQUES INFOS PRATIQUES

Contact : secrétariat : 064/213.411 secretariatipeslh@hainaut.be

RENTREE SCOLAIRE

Pour les 1ères C et 1ères D : le lundi 25 août 2025 à 08h05

Horaire spécial : Lundi 25/08, mardi 26/08, mercredi 27/08 et jeudi 28/08, de 8h05 à 11h45.

Horaire normal : à partir du vendredi 29/08- 8h05 à 16h10 ou selon horaire

Pour toutes les autres classes : le jeudi 28 août 2025 de 08h05 à 11h45

Pour les anciens de 1^{ère} qui rentrent en 2^e : le jeudi 28 août 2025 de 9h50 à 11h45

Horaire normal : à partir du vendredi 29/08- 8h05 à 16h10 ou selon horaire

Pour le premier jour :

Un plumier et un bloc de feuille suffiront, le journal de classe sera fourni par l'école

L'horaire des cours : De 08h05 à 16H10

Deux récréations : le matin (de 09H50 à 10H05), l'après-midi (de 14H15 à 14H30).

Temps de midi : de 11H45 à 12H35.

Pour accéder à l'établissement :

Possibilité d'entrer soit par la rue Mitant des Camps (notamment pour les élèves qui viennent en train, sentier d'accès de la gare de La Louvière Sud vers la rue Mitant des Camps) soit par la rue Bonne Espérance.

!!!! Le parking est réservé au personnel – interdit aux élèves !!!!!

Frais de photocopies :

*Les photocopies sont **gratuites** en ce qui concerne le premier degré (**1ères et 2èmes années**).

*Les **2èmes et 3èmes degrés**, un récapitulatif des différents frais sera remis aux élèves en début d'année.

Repas à l'école : A partir du 1^{er} octobre (susceptible de modification)

*Des sandwiches sont vendus les lundis, mardis, jeudis et vendredis

*Commande et paiement à 10H00, rez-de-chaussée du bâtiment « Mitant des Camps ». Distribution à 11H45 au même endroit.

*Des distributeurs de boissons sont également accessibles **uniquement lors des récréations et du temps de midi.**

Cartes de sortie : !!!! Pas de sortie avant 10h55 !!!!

*1^{er} degré : **1/carte rouge** : l'élève est présent à l'école de 8h10 à 16h10 ou selon son horaire.
(même en cas de professeurs absents)

2/carte orange : l'élève est autorisé à arriver plus tard le matin ou terminer plus tôt l'après-midi en cas de dispense exceptionnelle de cours **avec note obligatoire d'un éducateur.**

*2^e et 3^e degré : **1/carte orange** : l'élève est autorisé à arriver plus tard le matin ou terminer plus tôt l'après-midi en cas de dispense exceptionnelle de cours **avec note obligatoire d'un éducateur.**

2/ carte verte : l'élève est autorisé à arriver plus tard le matin ou terminer plus tôt l'après-midi en cas de dispense exceptionnelle de cours **avec note obligatoire d'un éducateur et sortie autorisée sur le TEMPS DE MIDI selon l'horaire (11h45 à 12h35).**

ABSENCES !!! ATTENTION !!!

**!!!Le comptage des absences injustifiées commence dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire !!!
Est considéré comme demi-journée d'absence injustifiée, l'absence non justifiée à une période de cours.**

Les justificatifs doivent être remis à l'éducateur-référent au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas (via mail et original au 1^{er} jour de retour)

A partir du deuxième degré, tout élève qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée n'a plus droit à la sanction des études pour l'année scolaire en cours, sauf décision favorable du conseil de classe. C'est donc à celui-ci, qu'il revient de prendre la décision d'autoriser ou non l'élève à présenter les épreuves de fin d'année.

Dès le retour de l'élève à l'école, un contrat d'objectifs individuels afin de raccrocher l'élève dans son parcours scolaire sera défini par l'équipe éducative et le CPMS et soumis à l'approbation des parents ou de l'élève majeur(e).

Si l'élève ou ses parents :

-n'accepte pas les objectifs → l'élève n'est pas admis à présenter les examens.

-accepte les objectifs → le conseil de classe décidera entre le 15 et 31 mai si l'élève est admis à présenter la session d'examens en fonction du respect ou non des objectifs fixés. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

!!!!!! L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement.